

SOCIETE DES BEAUX-ARTS de BEZIERS

Association Loi de 1901

SIREN 421 829 797

Maison Relin - 2 rue Relin 34500 BEZIERS

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La Société des Beaux-Arts de BEZIERS, doyenne des Associations artistiques, entend maintenir un « esprit de sociétaire » : l'engagement volontaire, le bénévolat, la confraternité, la solidarité font de ses membres des acteurs d'une vie associative forte partageant les mêmes valeurs.

Article 1 : LES MEMBRES (ou Adhérents ou Sociétaires)

1-1 Les Membres d'Honneur et Bienfaiteurs le sont de droit aux termes des Statuts ou le deviennent par cooptation du Conseil d'Administration.

1-2 Les Membres Actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle obligatoire d'un montant défini par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le fait de remplir et signer la fiche d'adhésion et de régler la cotisation suffisent à acquérir la qualité de Membre actif.

1-3 Le fait pour un membre non adhérent de participer au Salon International lui donne ipso facto la qualité de Membre Actif, une partie des frais de participation au Salon constituant sa cotisation à l'adhésion, conformément à l'article 4-3 ci-après.

1-4 Toute démission en cours d'exercice doit être envoyée par écrit au Président.

Les radiations et exclusions sont prononcées par le Conseil d'Administration en raison de fautes graves, propos non conformes aux valeurs de l'Association tenus dans le cadre de son fonctionnement, d'inobservation consciente des Statuts ou du Règlement Intérieur.

Elles sont signifiées au membre concerné avec effet immédiat.

Article 2 : COTISATIONS

2-1 La cotisation annuelle obligatoire peut varier d'un exercice sur l'autre en fonction de paramètres économiques ou humains ; son appréciation est exclusivement du domaine du Conseil d'Administration, sous réserve de l'aval de l'Assemblée Générale.

La cotisation annuelle donne aux adhérents l'accès gratuit aux ateliers et à la plupart des manifestations organisées par l'Association ;

2-2 Pour ce qui concerne les ateliers il est précisé qu'en sus de la cotisation, chaque intervenant perçoit une indemnité qu'il fixe lui-même pour ses prestations, soit à la vacation, soit par mois, soit par trimestre ou à l'année, à sa convenance ; l'intervenant s'engage toutefois à informer le Bureau de sa grille de prestations.

2-3 La participation d'un membre actif au Salon International d'Arts Plastiques de BEZIERS se fait sur sélection du Comité d'Organisation et donne lieu à un supplément de cotisation en fonction de la surface occupée.

Article 3 : PARTICIPATION AUX ATELIERS

3-1 Les ateliers mis en place par l'Association, en fonction de la demande, sont sous la responsabilité d'un animateur (ou intervenant), agréé en tant que tel par le Bureau.

3-2 Les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent participer à autant d'ateliers qu'ils le souhaitent, en fonction du nombre de places disponibles, telles que définies par l'animateur.

3-3 L'animateur est chargé de faire remplir la fiche d'inscription ou de diriger le membre vers le Secrétariat.

Chaque animateur fixe les modalités de fonctionnement de son atelier dans les créneaux qui lui ont été attribués par le Bureau en début d'exercice.

Comme indiqué à l'article 2 l'animateur perçoit directement le montant de ses prestations, sans aucune intervention de l'Association.

Il est admis que la cotisation annuelle obligatoire ne sera exigible qu'après la première séance d'atelier.

3-4 Les membres non-majeurs, représentés lors de l'assemblée Générale par le parent habilité, sont sous la responsabilité civile de la Société des Beaux-Arts de BEZIERS, dès qu'ils ont franchi le seuil d'entrée et dès lors qu'elle est engagée; en cas de trouble de quelque nature qu'il soit, l'animateur de l'atelier peut demander au parent habilité de venir récupérer son enfant.

Les parents s'engagent à être assurés en Responsabilité Civile pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel que causerait leur enfant.

Article 4 : PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS

4-1 Les membres à jour de leur cotisation peuvent participer gratuitement à l'ensemble des manifestations et expositions organisées par la Sté des Beaux-Arts de BEZIERS.

Ils doivent s'inscrire au préalable auprès du Secrétariat lorsque les dates et le contenu auront été déterminés par le Conseil d'Administration.

4-2 Pour le Salon International un supplément de cotisation sera demandé à l'adhérent comme indiqué à l'article 2 au titre de la participation aux frais et eu égard à l'emplacement qui lui sera attribué par le Comité d'Organisation.

4-3 Les exposants non-membres et participant au Salon International biennuel deviennent membres actifs de l'Association. Cette qualité de membre actif sera effective d'un Salon International à l'autre, sans reconduction, sauf nouvelle participation.

Pour des manifestations hors murs, il leur sera demandé une participation aux frais, déterminée au cas par cas par le Bureau.

Article 5 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIONS AU C.A.

5-1 Après épuisement de l'ordre du jour, les membres présents peuvent s'exprimer sur les sujets qu'ils souhaitent.

5-2 Chaque membre actif présent ou représenté est habilité à prendre part aux votes. Chaque membre actif présent pourra représenter jusqu'à 3 membres actifs, sur pouvoir justifié.

5-3 Le vote se fait prioritairement à main levée ou, à la demande du 1/3 des membres actifs présents et représentés, à bulletin secret.

5-4 Pour que l'Assemblée Générale soit déclarée valable, il faut un quorum du 1/3 des membres actifs, présents ou représentés, à jour de leur cotisation. A défaut de quorum atteint, il s'ensuit immédiatement une autre Assemblée Générale statuant sur les résolutions présentées à la majorité absolue.

5-5 Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés.

5-6 Pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, si le nombre des candidats dépasse le maximum prévu par les statuts, il est procédé à un vote par candidat, avec une élection à la majorité relative.

Si le nombre de candidats est inférieur au maximum prévu par les statuts, il est procédé à un vote par liste, à la majorité absolue ; au cas où le quorum ne sera pas atteint, il sera procédé à un second tour, à la majorité relative.

Article 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

6-1 Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se réunit au moins 6 fois par an, sur convocation du Président ; éventuellement à une périodicité plus rapprochée après avis du Bureau.

Toute absence devra être justifiée.

En cas d'absence plus de 3 fois consécutives, sauf cas grave, le Conseil d'Administration pourra exclure le membre défaillant du Conseil d'Administration ; il pourra être remplacé à titre provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, comme prévu par les Statuts.

6-2 Le Bureau, organe exécutif, se réunit chaque fois que nécessaire, à la demande du Président ou de la moitié de ses membres.

Les réunions du Bureau pourront se faire par téléphone ou par visio-conférence en cas de besoin.

Article 7 : DROITS, DEVOIRS ET REGLES DE VIE

Chaque membre de la société de l'Association s'engage à :

- * Avoir une attitude correcte et à tenir des propos courtois envers le public lors des différentes manifestations, ainsi qu'à l'intérieur des locaux,
- * Respecter tous les autres membres de la société des Beaux-Arts de BEZIERS,
- * Se conformer aux directives données par les personnes responsables, notamment les membres du Bureau et les Animateurs,

* Prendre une part active aux travaux collectifs et au rangement du matériel en fin d'atelier ou en fin d'exposition ;

* Prendre un soin particulier au matériel confié, lors des travaux en atelier,

* Ne nuire en aucune manière au déroulement des manifestations, notamment revendiquer une place privilégiée, refuser le thème proposé, faire valoir sa notoriété etc...

Règlement Intérieur mis à jour le : 23/11/2024

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président